



2021
2030 United Nations Decade
of Ocean Science
for Sustainable Development

Décennie des Nations Unies
pour les sciences océaniques
au service du développement durable



Action Mondiale
des **Parlementaires**

4^e ASSEMBLEE CONSULTATIVE DES PARLEMENTAIRES POUR LES OCEANS (CAP-OCEANS)

46^e Forum annuel de l'Action Mondiale des Parlementaires

26-27 mars 2026

PLAN D'ACTION DE MEXICO

Nous, parlementaires de toutes les régions du monde, participant au 46^e Forum annuel de l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA) et à la Quatrième Assemblée consultative des parlementaires pour les océans (CAP-Océans),

Exprimons notre gratitude au Sénat du Mexique pour leurs contributions à cette assemblée, aux intervenants et à nos collègues parlementaires pour avoir partagé leur expertise et leur expérience, aux bailleurs de fonds et aux partenaires institutionnels pour leur soutien inestimable, ainsi qu'à toutes les parties prenantes pour leurs efforts inlassables en faveur de notre objectif commun : la protection de l'océan ;

Reconnaissons que ces délibérations se sont déroulées dans le cadre de la Campagne pour la protection de l'océan de PGA, axée sur l'action et les résultats, et adoptons donc le Plan d'action suivant :

Sur la protection de l'océan pour tous, aujourd'hui et pour les générations futures

Rappelant les engagements pris dans le [Plan d'action de Praia de 2019](#), le [Plan d'action de Belmopan de 2021](#) et le [Plan d'action de Victoria de 2023](#) pour la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable (ODD) 14 : la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines au service du développement durable ;

Reconnaisant le lien indissociable qui existe entre la santé de l'océan et celle de notre planète, et, par conséquent, avec le droit humain à un environnement propre, sain et durable, ainsi qu'avec la sécurité alimentaire mondiale, la stabilité climatique et le bien-être des générations actuelles et futures ;

Affirmant que les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale constituent près des deux tiers des océans du monde et apportent des avantages écologiques, économiques, sociaux, culturels et scientifiques essentiels, faisant partie du patrimoine commun de l'humanité ;

Reconnaissant le consensus scientifique croissant selon lequel la protection et la gestion efficace d'au moins 30 pour cent des océans d'ici 2030 sont essentielles pour préserver la biodiversité, renforcer la résilience des écosystèmes et maintenir les services vitaux que l'océan fournit à l'humanité, et notant que cet objectif a été officiellement approuvé par les gouvernements du monde entier dans le [Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité](#), qui engage les pays à conserver au moins 30 pour cent des zones terrestres, des eaux intérieures, des zones côtières et marines d'ici 2030 grâce à des systèmes d'aires protégées gérés efficacement et gouvernés équitablement, ainsi qu'à d'autres mesures de conservation efficaces par zone ;

Reconnaissant en outre que cet engagement mondial a été renforcé par des initiatives régionales et des mesures législatives, notamment les efforts déployés par le [Parlement européen](#), l'Union européenne, [l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est](#) (ASEAN) et la [Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest](#) (CEDEAO), qui favorisent la coopération régionale en vue d'étendre les zones marines protégées et conservées ;

Soulignant que, malgré des engagements mondiaux croissants, *moins de 10 pour cent des océans sont actuellement désignés comme zones marines protégées, et que seuls 3 pour cent sont considérés comme hautement ou pleinement protégés*, ce qui démontre que la communauté internationale doit considérablement accélérer ses efforts afin d'atteindre l'objectif mondial consistant à protéger au moins 30 % des océans d'ici 2030 ;

Notant avec inquiétude les menaces persistantes qui pèsent sur la biodiversité et les écosystèmes marins, notamment la surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pollution marine, les pratiques destructrices comme le chalutage de fond, la crise climatique et les pressions émergentes exercées par l'activité humaine sur les fonds marins profonds ;

Réaffirmant l'importance du cadre juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources ;

Soulignant l'importance historique de *L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale* (dit « Accord BBNJ », communément appelé « Traité sur la haute mer »), et saluant son entrée en vigueur le 17 janvier 2026, qui fournit les outils juridiques nécessaires pour établir des zones marines protégées en haute mer et accélérer considérablement les progrès vers l'objectif mondial de 30 pour cent d'ici 2030, ainsi que l'importance de la troisième et dernière session de la Commission préparatoire de l'Accord qui se déroule aux Nations Unies, de manière parallèle à la CAP-Océans de PGA ;

Reconnaissant les contributions importantes de la société civile et des partenariats internationaux, notamment la High Seas Alliance dont PGA est membre, pour faire progresser la

sensibilisation et la coopération en vue d'assurer l'adoption et la mise en œuvre du Traité sur la haute mer ;

Saluant le rôle moteur joué par les pays participant à des initiatives telles que les « BBNJ First Movers », qui font preuve d'un engagement précoce en faveur de la ratification et de la mise en œuvre effective du Traité sur la haute mer, ainsi que de la promotion de mesures ambitieuses de protection des océans ;

Soulignant le rôle essentiel des parlementaires dans la promotion d'une gouvernance efficace des océans par le biais de la législation, du contrôle et de l'autorité budgétaire, ainsi que dans la promotion de la coopération entre les partis politiques et au-delà des frontières nationales ;

Soulignant que l'engagement international en faveur du multilatéralisme et le respect du droit international, aux fins d'une protection efficace de l'océan, exigent une collaboration entre les gouvernements, les parlements, les organisations internationales, les scientifiques, la société civile, et les communautés locales, et doit être fondée sur le respect des droits de l'homme, l'équité et une participation inclusive.

Nous nous engageons à :

- **Promouvoir l'adhésion ou la ratification de manière opportune, selon le cas, ainsi que la mise en œuvre effective du Traité des Nations Unies sur la haute mer**, en tant qu'outil efficace de gouvernance de l'océan ; cela inclut notamment l'objectif d'élaborer, d'ici 2027, un plan mobilisant l'ensemble des partis politiques et visant à collaborer avec nos gouvernements pour adopter les législations nationales nécessaires et allouer les ressources adéquates à la mise en œuvre de l'Accord.
- **Soutenir la création et la cogestion efficace des aires marines protégées** tant au niveau national que dans les eaux internationales, en contribuant à l'objectif mondial de protéger au moins 30 pour cent des océans d'ici 2030, et en augmentant la protection marine nationale d'au moins 5 pour cent d'ici 2028.
- **Promouvoir des approches de la gouvernance des océans fondées sur la science, le principe de précaution et les écosystèmes**, en veillant à ce que les évaluations d'impact environnemental et les meilleures connaissances scientifiques disponibles guident les décisions concernant les activités susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité marine.
- **Promouvoir une gouvernance des océans inclusive et équitable**, en intégrant le leadership et la gestion responsable des peuples autochtones, des femmes, des pêcheurs artisanaux et à petite échelle, des communautés côtières et des jeunes, dont les connaissances, l'expérience et les pratiques traditionnelles sont essentielles à la protection efficace et à la gestion durable des écosystèmes marins.

- **Soutenir les approches participatives et de cogestion** dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des aires marines protégées, en veillant à ce que les communautés locales et les titulaires de droits soient pleinement associés aux processus décisionnels et bénéficient des efforts de conservation.
- **Renforcer le contrôle parlementaire, la transparence et la responsabilité** dans la gouvernance des océans, notamment en suivant les progrès nationaux vers la réalisation de l'ODD 14 et de l'objectif mondial de 30 pour cent d'ici 2030 grâce à la publication régulière de rapports, en intégrant les résultats de la troisième session de la Commission préparatoire au Traité sur la haute mer et en garantissant la participation aux prochaines sessions de la Conférence des États parties (COP) au Traité.
- **Favoriser la coopération parlementaire multipartite et la collaboration internationale** en menant des actions et en organisant des activités par le biais du réseau mondial multipartite de PGA, en reconnaissant qu'une protection efficace des océans nécessite une action coordonnée entre les systèmes politiques, les régions et les secteurs.
- **Promouvoir la coopération multilatérale et les partenariats**, notamment avec les organisations de la société civile, les institutions scientifiques, les organismes régionaux et des initiatives telles que la High Seas Alliance, afin d'accélérer la mise en œuvre des engagements mondiaux en faveur des océans.
- **Renforcer le rôle des parlementaires en tant que champions de la protection des océans**, notamment par le partage des connaissances et la coopération parlementaire au sein des commissions parlementaires et de réseaux tels que l'Action Mondiale des Parlementaires, afin d'accélérer les progrès mondiaux vers la réalisation de l'Objectif de développement durable 14 des Nations Unies, à savoir protéger au moins 30 pour cent des océans d'ici 2030 pour les générations présentes et futures, et de faire respecter le principe de précaution pour assurer une gestion responsable de la biodiversité marine en haute mer.

Informez le Secrétariat de PGA, dans un délai de six mois (d'ici le 1er octobre 2026), des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces résolutions.¹

¹ Cette publication est approuvée par la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable en tant qu'activité de la Décennie. L'utilisation du logo de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable par une entité non-ONU n'implique pas l'approbation par les Nations Unies de cette entité, de ses produits ou services, ni de ses activités prévues. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://oceandecade.org/legal/>